

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV22-5474

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 14 décembre 2022, a adopté le règlement no RV22-5474 ayant pour objet :

**Décréter une compensation pour l'année 2023 qui sera exigée et prélevée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux**

Ce règlement entrera en vigueur le 01 janvier 2023 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 16 décembre 2022.




M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV22-5474 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 16 décembre 2022, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville